

**AVENANT DE REVISION DE L'ACCORD
SUR LA REMUNERATION DES ACTIVITES EN HORAIRES DECALES
DU 30/06/2006**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Les sociétés composant l'Unité Economique et Sociale Next (ci-après dénommée « UES Next », « la Direction » ou « l'Entreprise »), telle que constituée à la date de signature du présent accord (cf annexe1) Représentées par Monsieur Alain WEILL, Président Directeur Général,

D'UNE PART

ET

Les organisations syndicales représentatives :

- Monsieur Lionel DIAN, représentant l'organisation syndicale Syndicat National des Médias CFTD, en vertu du mandat dont il dispose,
- Madame Annabel ROGER, représentant l'organisation syndicale SGJ-FO, en vertu du mandat dont elle dispose,
- Monsieur David NOGUEIRA représentant l'organisation syndicale SNJ, en vertu du mandat dont il dispose,
- Monsieur Alban AZAIS, représentant l'organisation syndicale SNRT-CGT Audiovisuel, en vertu du mandat dont il dispose,

D'AUTRE PART

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Un accord en date du 30 juin 2006, modifié par avenant le 18 décembre 2008 puis par plusieurs accords NAO successifs, a défini les modalités de rémunération des activités en horaires décalés au sein des sociétés de l'ancienne UES NextRadioTV.

Par la voie d'un accord collectif, signé le 18 avril 2013 et modifié par avenant le 2 mai 2016, une UES unique, dénommée UES Next, a été reconnue au sein du Groupe NextRadioTV entre toutes les sociétés parties au présent avenant.

Les Parties ont ainsi souhaité intégrer l'ensemble des sociétés de l'UES Next dans le périmètre de l'accord sur la rémunération des activités en horaires décalés signé le 30 juin 2006 au sein de l'ancienne UES NextRadioTV.

C'est dans ces conditions qu'a été conclu le présent avenant à l'accord sur la rémunération des activités en horaires décalés du 30 juin 2006.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule de l'accord sur la rémunération des activités en horaires décalés du 30 juin 2006 est modifié comme suit :

✓ ↑ U DN AA

« Le présent accord vise à définir les activités en horaires décalés, à déterminer les personnels concernés et la compensation financière correspondante, pour toutes les sociétés de l'UES Next, telle que reconnue par accord du 18 juin 2013, modifié par avenant du 2 mai 2016.

Le présent accord annule et remplace toutes les dispositions collectives antérieures relatives aux activités en horaires décalés.

Pour mémoire, les parties rappellent que l'activité professionnelle dans une entreprise d'information peut amener à travailler sur la base d'horaires décalés, de manière occasionnelle ou permanente, et/ou avec des amplitudes horaires parfois variables. »

Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions du préambule de l'accord sur la rémunération des activités en horaires décalés du 30 juin 2006.

ARTICLE 2

Il est expressément convenu que toute autre référence, au sein de l'accord sur la rémunération des activités en horaires décalés du 30 juin 2006, à la notion d'« UES » ou d'« UES NextRadioTV » est annulée et remplacée par, et doit être entendue comme, « les sociétés entrant dans le champ d'application du présent accord » dès lors qu'elle n'entre pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant de révision.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'accord sur la rémunération des activités en horaires décalés du 30 juin 2006 demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Conclu pour la durée de l'accord sur la rémunération des activités en horaires décalés du 30 juin 2006, le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il sera déposé par la Direction :

- en deux exemplaires (dont un sur support électronique) auprès de la Direccte où il a été conclu ;
- en un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes du même lieu.

Un exemplaire signé du présent avenant est remis à chaque signataire.

Mention de cet avenant sera faite sur les panneaux réservés à cet effet.

Fait à Paris le 16 janvier 2017

En 7 exemplaires dont un pour chaque partie

Pour l'ensemble des sociétés parties au présent accord

Monsieur Alain WEILL

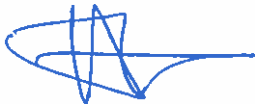


Les organisations syndicales représentatives au sein de l'UES Next


Pour la CFDT, Monsieur Licnel DIAN



Pour le SGJ-FO, Madame Annabel ROGER



Pour le SNJ, Monsieur David NOGUEIRA



Pour le SNRT-CGT Audiovisuel, Monsieur Alban AZAIS



ANNEXE 1
SOCIETES DE L'UES NEXT

A la date de signature du présent accord, l'UES Next, telle que constituée par accord d'entreprise du 18 avril 2013, modifié par avenant du 2 mai 2016, comprend les sociétés suivantes :

- **NextRadioTV**, SA au capital de 654.760,24 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 433 671 054
- **Business FM (BFM) SASU**, au capital de 592.000,00 euros, dont le siège social est situé 12, rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 433 737 343
- **BFM TV**, SASU au capital de 78.364.070,00 euros, dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le n° 482 672 714,
- **CBFM**, SASU au capital de 37.000,00 euros, dont le siège social est situé 12, rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 523 874 394,
- **Groupe Tests Holding**, SASU au capital de 55.223.196,00 euros, dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le n° 442 233 789,
- **NextInteractive**, SASU au capital de 199.272,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 311 243 794,
- **Radio Monte Carlo (RMC)**, SA Monégasque au capital de 2.287.500,00 euros, dont le siège social est situé au 10/12 Quai Antoine 1er à Monte Carlo (98080), immatriculée au RCS sous le n° 788 185 288,
- **RMC BFM Production**, SASU au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé 12, rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 194 284,
- **RMC Découverte**, SASU au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé 12, rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 194 797,
- **RMC Sport**, SASU au capital de 37.000,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 505 374 728,
- **NextRégie**, SASU au capital de 7.866.477,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 490 746 112,
- **BFM Business TV**, SASU au capital de 37.000,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 527 550 909,
- **La Banque Audiovisuelle**, SASU au capital de 2.317.800,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 452 698 558,
- **NextDev**, SASU au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 194 730,
- **BFM Sport**, SASU au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 800 322 216,
- **SportsCoTV**, SASU au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 960 998,
- **BFM Paris**, SASU au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 961 954,
- **RMC BFM Edition**, SASU au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 194 342,
- **NextRadioTV Production**, SASU au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 795 281 153,
- **NextProd**, SASU au capital de 325.165,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 811 542 430,
- **Newco B** : S.A.S.U au capital de 1.000,00 Euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 811 542 513
- **Newco C** : S.A.S.U au capital de 1.000,00 Euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 959 610
- **Newco E** : S.A.S.U au capital de 1.000,00 Euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 959 651

* *
*

DN AA